

Couëron, le 15 juin 2016.

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GARDERIE
ET LES TAE
(MATERNELLE)**

(à conserver tout au long de l'année scolaire 2016-2017)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après les informations utiles pour la mise en place de l'organisation de la garderie, de l'étude surveillée et des TAE.

LES HORAIRES :

- **Garderie matin :** de 7 h 45 à 8 h 50 en maternelle
- **Garderie soir :**
 - possibilité dès la fin des cours (gratuit jusqu'à 16 h 45 : heure d'arrivée des cars)
 - de 16 h 45 à 18 h 30
- **Garderie le mercredi** jusqu'à 12 h 30.
- **Les TAE :** de 16 h 10 à 16 h 55 le lundi et le jeudi

LES TARIFS :

A) POUR LA GARDERIE : Prix à la semaine (Sachez que l'année scolaire comporte 36 semaines)

FORFAIT	MONTANT	FORFAIT	MONTANT	FORFAIT	MONTANT
1 Heure	2,40 €	6 Heures	12,05 €	11 Heures	17,85 €
2 Heures	4,70 €	7 Heures	13,40 €	12 Heures	19,20 €
3 Heures	7,00 €	8 Heures	14,70 €	13 Heures	20,60 €
4 Heures	9,30 €	9 Heures	16,05 €	14 Heures	22,00 €
5 Heures	11,60 €	10 Heures	17,37 €	15 Heures	23,35 €

(jours impérativement définis pour le contrôle des présences).

Cas particulier : Si votre enfant reste à la garderie très occasionnellement, vous devrez vous acquitter de la somme de **3,50 € par ½ heure** (à régler sur place).

Le coût du forfait garderie sera porté sur la facture « contribution des familles », soit annuelle ou trimestrielle selon le choix de règlement que vous faites.

Remarques : Tout changement de forfait souhaité par les parents devra être exceptionnel et signalé par écrit à l'école et au service comptabilité de l'O.G.E.C. Ce changement ne pourra se faire qu'en fin de trimestre pour le ou les trimestre(s) suivant(s).

L'accueil sera de 3 heures maximum par enfant et par jour.

Exemple : 30 min le lundi matin et 30 min le lundi soir pour un forfait 1 h/semaine.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie pour les élèves qui ne respecteraient pas les consignes données (un règlement sera donné au début de l'année scolaire).

C) Les APC (Activité pédagogique complémentaire) / TAE (Temps d'activité éducative).

Si votre enfant reste au périscolaire de 16 h 10 à 16 h 55, il pourra participer s'il est inscrit au TAE (temps d'activité éducative) le lundi et le jeudi.

Dans ce cas, il ne pourra quitter l'école qu'à la fin de l'atelier c'est-à-dire à partir de 16 h 55.

Si votre enfant n'est pas concerné par une activité après la classe, vous pouvez venir le récupérer à partir de 16 h 10 à la garderie.

Pour préparer la rentrée et pour nous permettre d'organiser au mieux les groupes de TAE et garderie, nous vous demandons, de bien vouloir compléter la fiche - réponse ci-jointe et la remettre à l'école pour le **jeudi 30 juin au plus tard.** La facturation sera établie en fonction de vos choix indiqués sur cette fiche.

Avec nos salutations distinguées.

Le président de l'O.G.E.C.
C. LARBOULETTE

Le directeur des écoles
Saint Symphorien,
L. DAVID.

FICHE – REPOSE MATERNELLE (Cocher vos choix)
(une fiche par enfant, à remettre à l'école pour le 30 juin 2016 au plus tard)

Madame, Monsieur parents de

Classe actuelle :

CONTRIBUTION DES FAMILLES *(cf circulaire contribution des familles)*

décident de verser la contribution des familles trimestrielle correspondant à

- contribution de base l'option 1 l'option 2
 l'option 3 l'option 4

GARDERIE *(cf circulaire de garderie et les TAE)*

choisissent pour la garderie un forfait : Heure(s) hebdomadaire(s)

Mon enfant sera présent à la garderie :

LE LUNDI DE : à 8 h 50 ET/OU De 16 h 45 à
Soit : H

LE MARDI DE : à 8 h 50 ET/OU De 16 h 45 à
Soit : H

LE MERCREDI DE : à 8 h 50 ET/OU De 12 h 00 à
Soit : H

LE JEUDI DE : à 8 h 50 ET/OU De 16 h 45 à
Soit : H

LE VENDREDI DE : à 8 h 50 ET/OU De 16 h 45 à
Soit : H

INSCRIPTION TAE

(cf circulaire de garderie et les TAE)

n'inscrivent pas leur enfant au TAE

inscription au TAE de 16 h 10 à 16 h 55 :

LUNDI

JEUDI

RESTAURATION SCOLAIRE

(cf circulaire de restauration scolaire)

informent l'établissement que leur enfant sera externe

choisissent la formule de restauration sans abonnement (achat de tickets)

inscrivent leur enfant au restaurant scolaire en qualité de demi-pensionnaire (les jours d'inscription à la restauration doivent obligatoirement être renseignés)

4 jours

3 jours lundi

mardi

jeudi

vendredi

2 jours lundi

mardi

jeudi

vendredi

REGLEMENT DES FACTURES

Le mode de règlement doit être le même pour la contribution des familles et la restauration scolaire

Règlement choisi :

à **RECEPTION DE FACTURES**

par **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL** :

Coordonnées bancaires identiques à l'année scolaire 2015-2016

1^{er} prélèvement automatique SEPA (joindre un RIB)

Changement de coordonnées bancaires (joindre un RIB)

Adresse mail de facturation :

Fait àle

Signature